

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-huit heures quinze, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du six juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, MORERE André, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CALMES Nicolas, GIRAUD Jean-Claude, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, BOY Francis, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, LABORDE Jean,

Suppléant : LABORDE Amédée, BENECH Jean-Luc, SERRES Alain, MALBREIL Agnès,

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, RUEDA Michel, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GRANGE Régis, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, ALBERO Elisabeth (pouvoir à BOY Francis), ANTOLINI Dominique, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, JALOUX Philippe, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, LASSALLE Yvon, VANDERSTRAETEN François, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

23-20 Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2023

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Agnès MALBREIL, absente à la réunion précédente),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Prestations de géomètres pour la renaturation des berges de la Lèze au chemin du Salat et au camping du Fossat, confiées à la société G.O.METRES, pour un montant de 900 €HT, 1 100 €HT et 1 458 €HT.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, directeur du SMIVAL, explique que ces prestations vont permettre de disposer d'un état topographique avant travaux des sites d'érosion du chemin du Salat et du camping au Fossat. Ils permettront à la commune de procéder aux acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière des emprises.

23-21 PAPI Lèze 2024-2030

Monsieur le Président présente le bilan des actions réalisées dans le PAPI d'intention de la Lèze 2019-2023 :

- Les études ont permis d'améliorer les connaissances des aléas et des 1 456 logements et 525 entreprises situés en zone inondable des plans de prévention des risques,
- Les diagnostics de réduction de vulnérabilité ont été menés sur 170 bâtiments privés et publics, faisant état d'un coût moyen de travaux de l'ordre de 8 000 €/bâtiment,

- Les travaux de réduction de vulnérabilité sont en cours sur 15 bâtiments publics et privés,
- Les études techniques et financières ont été poursuivies sur les projets d'ouvrages collectifs, en particulier les ouvrages écrêteurs de crue, les digues de Lèze morte et de La Barguère à Saint Sulpice sur Lèze, l'ouvrage écrêteur de l'Ayguère à Labarthe sur Lèze couplé à un ouvrage de franchissement hydraulique des remblais ferroviaire et routier en rive droite de la Lèze.

Monsieur le Président informe que l'Etat et la Région Occitanie ont émis des avis défavorables sur la poursuite des projets d'ouvrages collectifs à Labarthe sur Lèze et à Saint Sulpice sur Lèze, en raison d'analyses financières défavorables.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de poursuivre la politique de prévention des inondations en déposant un projet de PAPI pour la période 2024-2030.

A l'invitation de Monsieur le Président, Anthony BRUN, chargé de prévention des inondations au SMIVAL, présente le diagnostic de la vallée de la Lèze face aux inondations et détaille le contenu du programme d'actions qui a été élaboré. Il rappelle en particulier que 2 000 logements et entreprises sont recensés en zones inondables, dont 30% en aléa moyen et fort. Après la mise en œuvre des PAPI 2007-2016 et du PAPI d'intention 2019-2023, un PAPI de travaux est proposé pour poursuivre la politique publique de prévention des inondations dans la période 2024-2030. Plusieurs stratégies ont été envisagées :

- la stratégie de ralentissement dynamique des crues, travaillée historiquement sur la vallée, composée de digues et d'ouvrages écrêteurs de crue,
- la stratégie reposant uniquement sur quelques digues localisées sur les enjeux les plus exposés,
- une stratégie reposant exclusivement sur les mesures individuelles généralisées,
- une stratégie se concentrant exclusivement sur les mesures individuelles rendues obligatoires dans les PPRI.

A l'issue des concertations au sein des six ateliers menés en 2020-2023 et des Comité techniques et de pilotage du PAPI, il est proposé de retenir la stratégie reposant sur des mesures individuelles généralisées.

Anthony BRUN détaille les actions proposées dans le programme d'actions :

- des outils et des actions de sensibilisation aux inondations,
- des formations aux risques naturels,
- la réalisation de DICRIM,
- l'extension du système d'alerte, notamment au Roziès et au Haumont,
- la mise en œuvre d'exercice de gestion de crise,
- des diagnostics de réduction de vulnérabilité,
- des travaux de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens,
- la pérennisation des diagnostics de vulnérabilité, via une intégration en régie,
- les études et travaux de mise en cohérence des gabarits des ouvrages de franchissement hydraulique, en particulier le Pradallot et la Grange à Lagardelle, le Bouyet à Massabrac, le Ruquet à Pailhès,
- les études et travaux de neutralisation des merlons, sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires
- les éventuels systèmes d'endiguement de la ZI Lachet à Lézat et du Barrique à Saint Sulpice sur Lèze,

Anthony BRUN souligne que les hypothèses prises sur les taux de réalisation des diagnostics (50%) et des travaux (25%) de réduction de vulnérabilité apparaissent très optimistes au regard des taux de réalisation effectifs à Artigat et au Fossat (40% de diagnostics, 5% de travaux). L'ensemble du programme est ainsi évalué à 11 134 k€TTC.

Le Bureau du SMIVAL propose d'ajouter 340 k€HT à ce programme :

- des crédits pour disposer d'outils pour intégrer le risque dans l'urbanisme,
- une étude comparative et des travaux pour gérer l'érosion de berge du Pigeonnier à Saint Ybars,
- une étude sur la stabilité des berges du Saint Jean et du Régou,

Jean-Claude COURNEIL alerte sur le fait que les merlons de berge retardent les débordements jusqu'à 6,30 m à Lézat, alors que la suppression des merlons va faire déborder la Lèze à 4,00 m, inondant 4 entreprises qui étaient jusqu'à présent épargnées.

Nicolas CALMES rappelle que le SMIVAL avait proposé d'intégrer les merlons de berge dans le système d'endiguement de Lachet, mais cela a été refusé par les services de l'Etat.

Monsieur le Président invite à être réaliste en considérant que le programme présenté constitue un PAPI par défaut car les règles de financement de l'Etat et de la Région ne permettent pas de suivre les avis des élus de la vallée.

Monsieur le Président alerte sur la difficulté pour les familles de supporter les 20% d'autofinancement des travaux de réduction de vulnérabilité.

André MORERE indique que le Muretain Agglo soutient la délibération interpellant les autorités sur la réalisation de l'étude d'opportunité pour l'aménagement collectif du secteur de Labarthe.

Monsieur le Président explique que l'étude d'opportunité de l'aménagement collectif permettrait d'aller au bout du dimensionnement, mais l'Etat et la Région ne souhaitent pas la financer, au motif que les analyses financières seraient défavorables.

Vu la délibération 22/19,

Vu les comptes-rendus des Comités techniques des 9 décembre 2020, 16 décembre 2021, 28 septembre 2022, et des Comités de pilotage du PAPI d'intention 2019-2023, en date des 20 janvier 2021, 7 novembre 2022,

Vu les notes n°17 portant sur la stratégie Lèze aval et n°18 portant sur la stratégie générale du futur PAPI Lèze,

Vu les courriers de l'Etat du 3 avril 2023 et de la Région Occitanie du 21 mars 2023 émettant des avis défavorables sur la note n°18 et sur la poursuite des projets collectifs de protection contre les inondations à Labarthe sur Lèze (ouvrage écrêteur de crue de l'Ayguère et ouvrage de franchissement hydraulique des remblais ferroviaire et routier RD820) et Saint Sulpice sur Lèze (digue de Lèze morte et de La Barguère), en raison des résultats défavorables des analyses coûts-bénéfices sommaires,

Vu le compte-rendu de l'atelier de concertation du 23 mai 2023 et les avis reçus de l'association Jardinier Autrement en Ariège Lèze JAAL et des DDT de la Haute-Garonne et de l'Ariège,

Vu le projet de dossier de candidature à un PAPI Lèze 2024-2030 vB2, amendé pour tenir compte des avis de l'Etat et de la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des actions menées dans le cadre des PAPI Lèze 2006-2016 et PAPI d'intention 2019-2023,

PREND ACTE des avis défavorables de l'Etat et de la Région Occitanie vis-à-vis de la stratégie collective de protection contre les inondations proposée pour les secteurs de Lèze morte et de La Barguère à Saint Sulpice sur Lèze, et du secteur aval à Labarthe sur Lèze,

CONSIDERE impossible pour le SMIVAL d'assumer la réalisation de protections collectives sans le soutien financier de l'Etat, de la Région et des Départements,

DEPLORE de ne pas pouvoir mener à son terme le dimensionnement technique de la stratégie d'aménagement collectif du secteur aval de Labarthe sur Lèze, via l'étude d'opportunité envisagée avec SNCF Réseau,

INTERPELLE Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Madame la Présidente de Région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Muretain Agglo, Monsieur le Maire de Labarthe sur Lèze, Madame la Directrice régionale de SNCF Réseau, au sujet du défaut de transparence hydraulique des remblais ferroviaire et routier (RD 820) en rive droite de Lèze, alors même qu'un ouvrage de transparence hydraulique figure sur le cadastre de 1866 et la carte IGN de 1952, que la rive gauche de la Lèze s'est fortement urbanisée depuis les années 1970, que les résultats des analyses financières présentent une incertitude en fonction des hypothèses, et que le doublement de la voie ferrée est envisagé à l'horizon 2040,

ADOpte le projet de dossier de candidature à un PAPI Lèze 2024-2030 vB2, amendé des observations formulées suite à la réunion de concertation du 23 mai 2023, et en y ajoutant, sous réserve de validation du Comité de pilotage du PAPI, les actions suivantes :

- Information des communes sur les risques d'inondation, 30 k€HT,
- étude comparative et travaux au lieu-dit Le Pigeonnier à Saint Ybars, 300 k€HT,
- étude hydraulique et stabilité des berges du Saint Jean et Régou à Saint Sulpice sur Lèze, 30k€HT,
- étude d'opportunité des ouvrages de franchissement hydraulique des remblais ferroviaire et routier de la Lèze aval, 300 k€HT,

SOLLICITE Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin pour l'examen de ce dossier en Commission Inondation de Bassin,

DEMANDE à l'Etat, à la Région Occitanie, aux Départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne de soutenir financièrement les actions figurant dans le dossier de candidature PAPI Lèze 2024-2030, et en particulier que les travaux de réduction de vulnérabilité des familles aux revenus modestes bénéficient d'un soutien financier exceptionnel, au-delà des 80% actuellement disponibles.

Monsieur le Président remercie le Comité syndical pour son unanimité et les Vice-présidents pour leur soutien.

23-22 Conventionnement avec les CATZH Ariège et Garonne

Monsieur le Président propose au Comité syndical de conventionner avec les associations ANA-Conservatoire d'Espace Naturels Ariège et Nature En Occitanie, qui assurent les missions de cellules d'assistance technique aux zones humides, afin d'articuler les actions respectives de chaque structure en matière de préservation des zones humides.

Francis BOY explique les contraintes liées aux espèces protégées telles que la Jacinthe de Rome.

Vu les projets de convention cadre de partenariat entre le SMIVAL et les CATZH Ariège et Garonne et de convention opérationnelle de partenariat 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le partenariat avec les CATZH Ariège et Garonne,

MANDATE Monsieur le Président pour signer la convention cadre et les conventions opérationnelles annuelles.

23-23 Restauration d'annexes fluviales à Labarthe sur Lèze

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'après échanges avec les services des co-financeurs, le plan de financement adopté en avril doit être modifié afin d'optimiser les subventions allouées.

Vu la délibération 23/12,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50%	12 500 €
Région Occitanie	20%	5 000 €
Département de la Haute-Garonne	10%	2 500 €
Autofinancement Commune de Labarthe sur Lèze	10%	2 500 €
Autofinancement SMIVAL	10%	2 500 €
Total	100%	25 000 €

23-24 Eradication d'un foyer d'Ailante à Beaumont sur Lèze

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'après échanges avec les services des co-financeurs, le plan de financement adopté en avril doit être modifié afin d'optimiser les subventions allouées.

Vu la délibération 23/13,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50%	15 000 €
Région Occitanie	20%	6 000 €
Département de la Haute-Garonne	10%	3 000 €
Autofinancement	20%	6 000 €
Total	100%	30 000 €

23-25 Chemin du Salat et camping du Fossat

Monsieur le Président propose au Comité syndical de modifier le plan de financement pour inclure les 15 k€ attribués au titre de la DETR.

Vu les délibérations 20-31, 22-07, 23-18

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes

Financier	Taux	Recettes (€HT)
Fonds Vert / Agence de l'eau	36%	39 500
DETR	14%	15 000
Région Occitanie	20%	21 800
Département de l'Ariège	10%	10 900
Autofinancement Le Fossat	12%	13 080
Autofinancement SMIVAL	8%	8 720
TOTAL	100%	109 000

23-26 Création d'un emploi non permanent d'animateur

Monsieur le Président se dit très attaché à l'éducation des jeunes à l'environnement. Il informe le Comité syndical que le projet d'éducation à l'environnement et au développement durable Educ'Eau Lèze, déposé par le SMIVAL, a été retenu par l'Agence de l'eau Adour Garonne. En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'animateur contractuel à temps complet pour une durée d'un an.

A la demande de Jean-Claude GIRAUD, Thomas BREINIG précise que l'indice 359 correspond au premier échelon de catégorie B ou à davantage d'ancienneté en catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de l'appel à projets Educ'Eau de l'Agence de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, adjoint administratif, adjoint technique, animateur, rédacteur ou technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet. Il devra justifier du BAFA, du BPJEPS, du BTS ou d'un diplôme équivalent. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 359 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

23-27 Candidature à horizon europe

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation horizon europe, un appel à projets a été lancé concernant des démonstrateurs d'approches intégrées pour augmenter la capacité de rétention d'eau dans les paysages à une échelle régionale.

Il propose au Comité syndical de répondre à cet appel à projets au sein d'un groupement de plusieurs nationalités, dont l'Office International de l'Eau, OIEau, au niveau français et des acteurs locaux, chambres consulaires, équipes scientifiques et bureaux d'étude.

Ce dispositif permettra de financer des actions locales en faveur de la rétention d'eau sur plusieurs années à partir de septembre 2024. Ce projet permettra de mobiliser des crédits en faveur d'aménagements de rétention d'eau, tels que la plantation de haies, la réalisation de noues, de petites rétentions d'eau et d'expérimenter des dispositifs d'agroécologie ou d'agriculture de conservation des sols.

André MORERE observe qu'un tel projet constitue une belle valorisation du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de candidater au programme horizon europe,

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives relatives à cette opération.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

23/20 Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2023

23-21 PAPI Lèze 2024-2030

23-22 Conventionnement avec les CATZH Ariège et Garonne

23-23 Restauration d'annexes fluviales à Labarthe sur Lèze

23-24 Eradication d'un foyer d'Ailante à Beaumont sur Lèze

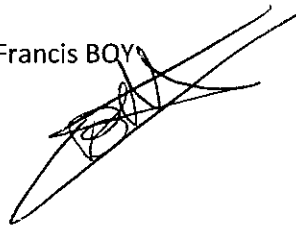
23-25 Chemin du Salat et camping du Fossat

23-26 Création d'un emploi non permanent d'animateur

23-27 Candidature à horizon europe

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

